



Procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste

Nous, Alain Goutx, Maire de la commune de Pouillé, le 21 novembre 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2243-1 à L. 2243-4 ;

Vu le courrier du 7 avril 2022 ayant pour objet un « courrier préalable à une procédure de mise en sécurité d'un bien » adressé en recommandé avec A.R. à la SCI SALBET, propriétaire de la bâtisse en dépendance sise entre le n° 1 et le n°3 de la rue du Bois Lainé (répertorié 24 rue du Bourg sur le cadastre) et la maison située au n° 3 de la rue du Bois Lainé, et resté sans réponse à ce jour.

Vu le Procès-Verbal de constat effectué par Maître Marie-Pierre MAUPERIN-BILLON, Huissier de Justice près le Tribunal de Grande Instance de Blois, Associée membre de la SELARL JURISCENTRE MONTRICHARD, 17 Boulevard Philippe Auguste – BP 13 41401 MONTRICHARD VAL DE CHER CEDEX, laquelle s'est rendue le 25 mai 2022 à la bâtisse en dépendance sise entre le n° 1 et le n°3 de la rue du Bois Lainé (répertorié 24 rue du Bourg) et la maison située au n° 3 de la rue du Bois Lainé, afin de constater l'état d'abandon manifeste.

Vu le procès-verbal provisoire en date du 2 août 2022, notifié le 8 août 2022, par lettre recommandée avec AR à la SCI SALBET (Pli avisé et non réclamé).

Vu le certificat en date du 3 novembre 2022, attestant de la publication du procès-verbal précité dans les journaux suivants : Dans le n° 3106 de « La Renaissance du Loir et Cher » sous la rubrique « Annonces administratives - n° 9410653 » ; et dans le n° 23688 de « La Nouvelle République - Loir-et-Cher » sous la « rubrique « Avis administratifs ».

Vu le certificat d'affichage de ce procès-verbal, du 2 août 2022 au 3 novembre 2022, en mairie de Pouillé et sur l'immeuble concerné ;

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par la SCI SALBET dont le siège se situe 24 rue de la Fortuny à PARIS 75017 pour remédier à l'état d'abandon de son bien situé de la bâtisse en dépendance sise entre le n° 1 et le n°3 de la rue du Bois Lainé (répertorié 24 rue du Bourg sur le cadastre) et la maison située au n° 3 de la rue du Bois Lainé, figurant au cadastre sous les n° 104 et 197 de la section AP, et que le délai de trois mois prévu à l'article L. 2243-3 du Code général des collectivités territoriales est expiré ;

Constatons l'état d'abandon manifeste de ce bien.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 21 novembre 2022, à 11 heures, heure légale, et qui restera en mairie à la disposition du public après sa notification aux intéressés, et avons signé.

Fait à Pouillé, le 21 novembre 2022

Alain GOUTX

Maire

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

